

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'IAE du Mardi 23 juin 2009

## Présents:

Mesdemoiselles Mercier, Rebière, Come,  
Mesdames Berger Douce, Hallot Gauquié, Alphonse Tilloy, Kosmala, Kras  
Messieurs Schneider, Ben Barka, Cazorla, Coutelier, Despinoy, Leleu, Deruy, Cense,  
Marcotte, Van Nieuwenhove.

## Représentés:

Mademoiselle Lamouret (représentée par Mademoiselle Mercier)  
Monsieur Lestienne (représenté par Monsieur Cazorla)  
Monsieur Pinaton (représenté par Monsieur Despinoy)  
Monsieur Laine (représenté par Monsieur Despinoy)  
Monsieur Moschetto (représenté par Madame Hallot Gauquié)

## ➤ Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 24 mars 2009.
- DBM
- Règlement des examens et jurys de diplômes 2009/2010
- Audit Qualité
- Audit AERES
- Conventions e-entreprise et ESGIS
- Questions diverses.

## QUORUM du CA

Selon l'article 16 du règlement de l'IAE un quorum de 14 personnes est nécessaire pour que le Conseil puisse se dérouler et chaque membre présent peut recevoir deux mandats. Le quorum a été atteint à l'ouverture du Conseil avec la participation ci - dessous :

- 3 membres présents sur 13 pour le collège des personnalités extérieures soit 23 % de présents. 4 pouvoirs ont été attribués portant la représentativité à 53%.
- 1 élu présent pour le collège A soit 33% de présents.
- 4 élus présents sur 5 pour le collège B, soit 80% de présents. 1 pouvoir a été attribué portant la représentativité à 100%
- 2 élus présents sur 2 pour le collège IATOSS soit 100% de présents.
- 5 élus présents sur 8 pour le collège des usagers, soit 62% de présents. 1 pouvoir a été attribué portant la représentativité à 75%

### 1. Approbation du compte rendu du 24/03/2009

M Coutelier souhaite que son nom soit ajouté mais excusé. Mme Berger Douce n'y figure pas alors qu'elle était présente.

Sur ces modifications le compte rendu est adopté à l'unanimité

## 2. DBM

Monsieur Deruy présente la DBM de rattachement

Il s'agit de rattacher au budget initial les PPI 2009, à savoir :

5074.63€ pour le PPI de l'IAE qui se traduira par l'achat d'un Pc Portable à destination des étudiants FC, d'un vidéoprojecteur fixe et d'un nouveau stand parapluie et

8960.31€ pour le PPI des Tertiales pour lequel l'IAE est porteur du projet qui se traduira par le rééquipement des sonorisations de tous les amphis du bâtiment des Tertiales.

Quant au 2000€ restant issues d'un produit provenant de la caisse des dépôts, il est affecté au paiement des HC.

Cette DBM est approuvée à l'unanimité.

## 3. Règlement des examens et jurys de diplômes 2009/2010

Quelques modifications sont apportées. La version intégrale est versée à ce compte rendu.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité.

# REGLEMENT DES ETUDES ET EXAMENS DE L'I.A.E

Juin 2009

## Règlement général

Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les formations de l'I.A.E, tous parcours confondus. Chaque formation complète ce cadre général dans les documents joints en annexe.

Le règlement des examens de l'IAE est soumis au respect des dispositions votées par le conseil d'administration de l'U.V.H.C. et plus particulièrement intitulées « le règlement des examens de l'U.V.H.C. » joint en annexe.

### a. Organisation des études et modalités d'obtention des diplômes

**Les enseignements sont organisés en semestre. Chaque année est composée de deux semestres. Chaque semestre correspond à 30 crédits.**

**Le cycle licence comporte 6 semestres, soit 180 crédits. La durée minimale pour obtenir la licence est de 6 semestres consécutifs.**

**Le cycle master comporte 4 semestres soit 120 crédits. La durée minimale pour obtenir le master est de 4 semestres consécutifs.**

**Des dispositions particulières sont prévues pour les étudiants ayant bénéficié d'une VAE et/ou d'une VAP.**

Les semestres sont décomposés en unités d'enseignements. Ces UE sont affectées de crédits ECTS. Chaque unité d'enseignement est constituée d'un élément (ou matière ou enseignement) ou de plusieurs éléments.

Les unités d'enseignement validées sont capitalisées. Les matières qui les composent sont également capitalisées qu'elles aient été validées ou compensées au sein de l'UE.

Lorsque le semestre n'est pas validé, le bénéfice des éléments constitutifs des UE non validées et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 est acquis pour la seconde session correspondante. Il n'est en revanche pas conservé en cas de redoublement.

### b. Modalités de calcul des moyennes semestrielles

Les étudiants doivent valider chaque semestre de leur cycle d'étude pour être diplômé. Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les coefficients appliqués à chaque UE coïncident au nombre de crédits ECTS de la dite UE.

Il y a compensation des matières à l'intérieur des unités d'enseignement dans chaque semestre. Pour les semestres pairs, (ou pour les semestres comportant un stage) la validation du semestre est soumise à deux conditions :

#### Cycle Licence :

- l'obtention de la note de 10/20 à la moyenne pondérée de l'ensemble des UE du semestre hors la note de stage
- la note minimale de 10 à l'évaluation du stage.

#### Cycle Master

- l'obtention de la note de 10/20 à la moyenne pondérée de l'ensemble des UE du semestre hors la note de stage ou d'Unité d'Expérience Professionnelle, OU l'obtention de la note de 10/20 à chaque UE constitutive du semestre. L'application ou la non-application de la compensation entre UE est précisée dans les modalités spécifiques aux cycles de formation et aux différents parcours de formation (Cf.supra).

- et la note minimale de 10 à l'évaluation du stage.

La compensation ou la non compensation entre les UE se fait donc hors note de stage

#### c. Conditions d'entrée

Les conditions d'entrée dans chaque semestre des cycles licence et master sont indiquées dans les règlements spécifiques à chaque diplôme.

Les salariés ou les demandeurs d'emplois peuvent intégrer la licence de gestion, la licence professionnelle, le master professionnel et le master recherche. Des validations d'acquis de l'expérience et d'acquis professionnels peuvent être accordées selon la législation en vigueur aux étudiants en formation continue. Les validations d'acquis de l'expérience sont examinées à la demande du candidat par la commission de validation des acquis de l'expérience de l'IAE et celle de l'université. Les cadres en activité inscrits au titre de la formation continue peuvent être dispensés de stage et de projet par la commission. Ils peuvent aussi, dans certains cas exceptionnels, être dispensés d'assiduité aux cours.

Toute validation ou dispense de matière donne lieu au report de la note de 10/20 sur le procès verbal concerné.

#### d. Le contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances donne lieu à deux sessions. La 1<sup>ère</sup> session est constituée uniquement de contrôle continu, la seconde d'examens.

Les dispositions relatives au contrôle des connaissances dans chaque Unité d'Enseignement sont précisées dans les tableaux annexés au règlement d'examen respectif de chaque formation concernée. Ces tableaux sont portés à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la rentrée par affichage dans les locaux de l'IAE, après examen par le conseil de l'IAE.

L'évaluation d'une unité d'enseignement ne peut en aucun cas se réduire à un questionnaire à choix multiples.

#### e. La première session

Pour la 1<sup>ère</sup> session, l'évaluation des connaissances est faite exclusivement sous forme de contrôle continu. La note de contrôle continu attribuée à chaque U.E peut être le résultat d'une ou plusieurs évaluations, écrites ou orales, individuelles ou en groupe. Cette note peut tenir compte pour partie de la participation de l'étudiant aux différentes activités organisées au cours du semestre, des aptitudes manifestées par l'étudiant, des progrès qu'il aura fait et de sa participation régulière aux exercices proposés.

Dans tous les cas, elle doit faire l'objet d'au moins une évaluation concrète. Le nombre et la nature des évaluations doivent être connus de l'étudiant dès le début de l'enseignement. Les dates prévisionnelles des évaluations sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard dans le mois qui suit le démarrage du semestre.

L'absence à toutes les évaluations d'une matière entraîne l'ajournement de l'étudiant au semestre. Aucun rattrapage n'est possible au titre de la première session.

Des dispositions particulières sont prévues pour les projets, stages et mémoires qui peuvent être organisés.

#### **f. La seconde session**

**Si au titre de la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant n'a pas validé le semestre conformément aux dispositions spécifiques à son cycle, il a le bénéfice d'une seconde session de rattrapage programmée dans le calendrier de l'IAE, en tenant compte du calendrier de l'UVHC. Dans la ou les UE non validée(s) (moyenne inférieure à 10/20), l'étudiant doit passer une épreuve dans toutes les matières auxquelles il n'a pas obtenu la note de 10/20. A l'issue de ces épreuves la moyenne générale est recalculée.**

La note obtenue lors de la deuxième session se substitue à la note de contrôle continu obtenue à la 1<sup>ère</sup> session. Le choix des sujets des examens relève exclusivement de la responsabilité de l'enseignant ou des enseignants qui ont dispensé le cours magistral.

L'inscription aux examens est obligatoire. Elle se fait auprès du secrétariat concerné aux dates déterminées par celui-ci.

Les convocations aux différentes épreuves se font uniquement par voie d'affichage dans les locaux de l'IAE au moins quinze jours avant le début des épreuves d'examen. L'information mentionne la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve d'examen.

L'évaluation d'une unité d'enseignement ne peut en aucun cas se réduire à un questionnaire à choix multiples.

Pour les évaluations et les examens, l'autorisation de documents et/ou de calculette doit être expressément indiquée sur le sujet de l'épreuve. Les téléphones portables ou tout autre matériel lié aux technologies de l'information sont interdits, sauf stipulation expresse.

En cas de vol ou disparition de copies d'examen, il sera procédé à l'organisation de nouvelles épreuves dans les matières correspondantes.

#### ***Dispositions particulières des unités d'expérience professionnelles « projet » et « stage » :***

Les unités « projet », « stage » ou « expérience professionnelle », lorsqu'elles existent dans la formation, peuvent donner lieu à la rédaction d'un rapport ou d'un mémoire. Elles peuvent faire l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants dont au moins un de la formation. Un représentant de l'entreprise peut être invité et participer à titre consultatif à la notation.

La note minimale de 10/20 est obligatoire aux Unité(s) d'Expérience Professionnelle : vie professionnelle, gestion de projet et stages pour l'obtention du diplôme.

#### **g. Les absences**

La participation aux cours et aux travaux dirigés est obligatoire.

Un étudiant absent à une épreuve de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>nd</sup>e session se verra attribuer la note zéro à cet exercice. Aucun rattrapage n'est possible.

L'étudiant absent à une épreuve de seconde session est considéré comme défaillant, il ne peut être admis à la session correspondante. Aucun rattrapage n'est possible au titre de cette session. Le jury est souverain dans l'application de ce principe.

#### ***h. Les candidats en situation de handicap***

Ces candidats peuvent bénéficier d'aménagements particuliers de leurs conditions de composition aux examens sous réserve d'en avoir fait la demande préalablement à l'administration de l'IAE dans les conditions prévues par les textes officiels.

#### **i. Le jury**

Les jurys sont désignés par le président de l'université ou son délégué. Le directeur de l'IAE, après consultation de la commission pédagogique, propose au conseil de l'institut pour avis la liste des jurys, les noms des présidents de jury et des membres les composant. Le directeur transmet ensuite cette liste au Président.

Ces jurys sont composés de membres titulaires (3 au minimum) et membres suppléants choisis parmi les enseignants de la formation, toutes catégories autorisées par les textes. Le président du jury, le directeur de l'institut et le responsable pédagogique de la formation en font automatiquement partie.

La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'IAE au moins quinze jours avant le jury. Les membres du jury participent à toutes les délibérations de ce dernier.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. Il peut compléter ou modifier une note, ou déclarer admis un étudiant qui n'aurait pas les moyennes requises, après en avoir délibéré sur la base du dossier et des résultats de l'étudiant.

Une fois proclamés, les résultats ne peuvent être modifiés, sauf recours ou rectification d'erreur matérielle prouvée.

Le président du jury peut procéder à la rectification des erreurs matérielles et à la modification de la décision du jury qui serait la conséquence directe de cette rectification matérielle. Si la rectification d'erreur matérielle concerne un ensemble de candidats, une seconde délibération est obligatoire.

#### **j. Les mentions**

Les étudiants ayant satisfait aux conditions requises pour l'obtention de leur diplôme peuvent au vu des notes obtenues dans le cycle se voir attribuer :

- la mention *Assez bien* si la moyenne générale annuelle est comprise entre 12 et moins de 14
- la mention *Bien*, si la moyenne générale annuelle est comprise entre 14 et moins de 16
- la mention *Très bien* si la moyenne générale annuelle est supérieure ou égale à 16

Les mentions sont attribuées en fin de cycle ou de diplôme. Elles sont alors calculées sur l'ensemble du parcours de l'étudiant pendant le cycle ou pendant le diplôme concerné.

Elles sont attribuées indifféremment à la première ou à la deuxième session.

#### **k. Les recours**

Les étudiants sont informés des résultats par voie d'affichage des copies des procès verbaux des délibérations, signées par le président du jury.

A l'issue de l'affichage des résultats de la seconde session, les étudiants ajournés qui le souhaitent, peuvent :

- consulter leurs copies d'examen au jour et aux heures fixés par les secrétariats pédagogiques
- après en avoir fait la demande par écrit auprès du président du jury, dans les 2 jours suivant la consultation de copie, demander à être reçus par le premier correcteur pour une explication de note ;
- dans les 24 heures suivant la consultation de copie, faire une demande par écrit au président de jury, de seconde correction. Le second correcteur est désigné par le Président de l'Université ou son délégué. Si l'écart de notes est inférieur à trois points la moyenne des notes est retenue. Si l'écart est au moins égal à trois points la note la plus élevée sera retenue.

### **4. Audit Qualité**

M Leleu informe les conseillers que l'audit de contrôle de l'IAE a eu lieu les 14 et 15 mai 2009.

L'auditrice n'a relevé aucun écart par rapport au référentiel. Elle nous a fait part que nous allions au delà de ce que demandait le référentiel.

Le Directeur de l'IAE remercie et félicite l'ensemble des collègues enseignants et administratifs pour ce travail et rappelle que cette démarche doit nous accompagner au quotidien.

### **5. Audit de l'AERES**

M Leleu explique que dans le cadre de la campagne d'habilitation de nos formations 2010 /2013, l'université et bien évidemment l'IAE ont été auditées par l'Agence d'Evaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Toutes les formations ont été classées A voire A+ pour la future licence éco-gestion. M Leleu remercie l'ensemble des collègues enseignants et administratifs pour ce résultat très encourageant.

## **6. Conventions e-entreprise et ESGIS**

### **Convention ESGIS :**

M Leleu fait part aux conseillers que nous accueilleront de nouveau des étudiants de l'ESGIS à la rentrée 2009. En effet ces étudiants s'inscriront en L3 CCA à l'UVHC mais resteront au Togo ou au Bénin.

Ils auront déjà effectué une année de formation à l'ESGIS dans le cadre de cette L3 mais ne seront inscrits chez nous qu'en Septembre 2009 car leur formation s'échelonne sur 2 ans alors que chez une seule année suffit.

Ce décalage posait jadis problème d'où cette aménagement pour 2009/2010.

### **Convention e-entreprise :**

MM Cazorla et Despinoy présentent à l'ensemble des conseillers cette convention qui a pour but de rapprocher le monde de l'entreprise de l'université.

M Cazorla souhaite que l'IAE soit un partenaire essentiel de cette convention. M Leleu s'engage dans ce sens et propose une présentation de cette convention aux enseignants chercheurs de l'Institut dans les semaines à venir.

## **7. Questions diverses**

### **Statuts de l'IAE :**

M Leleu fait part aux conseillers de la suite donnée à la demande de modification des statuts de l'IAE.

Le document transmis aux conseillers est la trace des échanges et des modifications apportées (les modifications apparaissent en bleues et en rouges).

A la demande des conseillers des modifications sont apportées notamment à l'article 21 au bas de la page : supprimer « et », puis à l'article 24. Rédaction souhaitée « Ils (responsables pédagogiques coordonnateurs de cycles) sont nommés par le directeur, pour une durée de deux ans renouvelables. » Les deux lignes qui suivent disparaissent.

M Leleu présentera ce projet lors du CA de l'UVHC du 25/06/2009.

### **Insertion des diplômés :**

Mme Hallot Gauquié présente l'enquête réalisée par le groupe projet « insertion des jeunes diplômés » L'ensemble des documents est à la disposition des conseillers. Comme à l'accoutumé on constatera que nous avons de très bon taux d'insertion.

### **Calendrier des conseils de l'IAE 2009/2010 :**

Monsieur Deruy soumet à l'ensemble des conseillers le calendrier des conseils pour 2009/2010.

Ces conseils débuteront à 18h. Ils se dérouleront en salle 426 les mardis :

29/09/09 - 15/12/09 - 23/03/10 - 22/06/10.

Ce calendrier est adopté à l'unanimité.

Les étudiants font part à l'ensemble des conseillers de quelques disfonctionnement pendant l'année universitaire notamment la répartition des contrôles continus, l'absence parfois de correction de CC, des disfonctionnements dans l'affichage de certaines notes, des absences répétées de certains vacataires.

Les enseignants présents et notamment les responsables de cycles prennent note de ces critiques. Ils veilleront que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Certains conseillers font part également de ne jamais voir certains élus de ce conseil et demande au président d'activer l'article 3 4<sup>ème</sup> alinéa.

M Cazorla fait part aux conseillers qu'il s'assurera par téléphone du justificatif de l'absence du conseiller incriminé et n'hésitera pas à le démissionner si le motif n'était pas sérieux.  
A l'avenir il veillera à l'absentéisme.

MM Cazorla et Leleu, remercient l'ensemble des conseillers, leurs souhaite de bonnes vacances et leurs donnent rendez vous le 23/09/2009 à 18h.